

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 17 avril 2024 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
Mme Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables et préfet
M. Gaétan Bergeron, maire suppléant de Saint-Ulric
M. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Bruno Fournier, maire de Grosses-Roches
M. Mathieu Isabel, maire des Méchins
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité

Les membres sont tous présents. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Gérald Beaulieu, préfet et maire de Baie-des-Sables. Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 mars 2024
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 avril 2024
 - 3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 avril 2024
4. Dossiers régionaux
 - 4.1. Autorisation signature – Avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité
 - 4.2. COSMOSS La Matanie – Autorisation signature – contrat de service Plaisir de lire 2024
 - 4.3. Autorisation signature – Protocole d'entente entre le CRD-BSL (mandataire) concernant l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026
5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 16 mars 2024 au 12 avril 2024 – Service de l'évaluation foncière
 - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 16 mars 2024 au 12 avril 2024 – Service d'urbanisme
 - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 16 mars 2024 au 12 avril 2024 – Service régional de sécurité incendie
 - 5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 16 mars 2024 au 12 avril 2024 – Fiducie COSMOSS
 - 5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 16 mars 2024 au 12 avril 2024 – MRC compétences communes

- 5.6.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 16 mars 2024 au 12 avril 2024 – TPI de la MRC de La Matanie
- 5.7.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 16 mars 2024 au 12 avril 2024 – TNO de Rivière-Bonjour
- 5.8.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 16 mars 2024 au 12 avril 2024 – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 5.9.** Activités financières – année courante au 31 mars 2024 (MRC / TPI / TNO / Villégiature) – Info
- 5.10.** Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense supérieure à 25 000 \$ – Info
- 5.11.** Politique de soutien aux entreprises (PSE) et d'investissement commun FLI/FLS (révisée 17 avril-2024)
- 5.12.** Autorisation de signature d'une entente avec la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg (tenue de livres et accompagnement)
- 5.13.** FRR volet 2
 - 5.13.1.** FRR volet 2 – Programme de soutien à la vitalité rurale (SVR) – Aide financière aux comités de développement pour 2024-2025
 - 5.13.2.** FRR volet 2 – PDC local 2021-2022 (Municipalité de Saint-René-de-Matane) – Autorisation de verser 11 000 \$
- 5.14.** FRR volet 3 – Adoption de la reddition de compte annuelle pour la période se terminant le 31 mars 2024
- 5.15.** FRR volet 4
 - 5.15.1.** FRR volet 4 – Adoption de la reddition de compte annuelle pour la période se terminant le 31 mars 2024
 - 5.15.2.** FRR volet 4 – Recommandations du comité de vitalisation (avril 2024)
- 5.16.** Autorisation signature – Addendas aux ententes avec le MAMH relatives aux volets 3 et 4 du Fonds région et ruralité
- 5.17.** Programme d'appui aux collectivités (PAC) 2022-2025 – Adoption de la reddition de compte An 2
- 5.18.** Gestion des ressources humaines (GRH)
 - 5.18.1.** Fin de probation et embauche de madame Karine Aubertin au poste de conseillère en développement agricole
 - 5.18.2.** Fin de probation et embauche de monsieur Oussama Refas au poste d'adjoint technique et administratif
 - 5.18.3.** Entériner l'embauche de monsieur Uendi Kapera à titre de stagiaire au poste d'adjoint technique en urbanisme
- 5.19.** Recommandations – Prix du Gala Hommage aux bénévoles 2024
- 5.20.** Mandat pour l'organisation des Journées de réflexion et de planification stratégique pour le département de développement territorial
- 5.21.** Édifice de La Matanie – Bail de location (IDnum technologies) – Option de renouvellement 2024-2025
- 5.22.** Projet d'autoévaluation pour le Conseil de la MRC (reporté)
- 5.23.** Nomination au comité administratif
- 5.24.** Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 281-1-2024 modifiant le règlement relatif à la désignation d'infrastructures et de services à caractère supralocal dans la MRC de La Matanie
- 6.** Évaluation foncière
 - 6.1.** Autorisation paiement – Groupe de géomatique AZIMUT – Abonnement au service de diffusion GOnet pour l'année 2024
- 7.** Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 7.1.** Réception du second projet de règlement VM-89-226 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane – Info
 - 7.2.** Réception du second projet de règlement VM-89-227 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane – Info
 - 7.3.** Analyse de conformité – Règlement numéro 366 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Grosses-Roches
 - 7.4.** Analyse de conformité – Règlement numéro 367 modifiant le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Grosses-Roches

- 7.5. Analyse de conformité – Règlement numéro 368 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Grosses-Roches
 - 7.6. Analyse de conformité – Règlement numéro 369 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Grosses-Roches
 - 7.7. Analyse de conformité – Règlement numéro 370 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Grosses-Roches
 - 7.8. Analyse de conformité – Règlement numéro 371 modifiant le règlement sur l'inspection des bâtiments, les permis et les certificats de la municipalité de Grosses-Roches
 - 7.9. Analyse de conformité – Règlement numéro 372 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Grosses-Roches
 - 7.10. Dérogation mineure dans une zone de contraintes pour des raisons de sécurité publique – Résolution 2024-04-054 de la Municipalité de St-René-de-Matane – DM 2024-35001 (5, rue de la Fabrique, St-René)
 - 7.11. Appui à la résolution 24-03-20-11 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Demande au MELCCFP de s'assurer auprès de Éco Entreprise Québec de maintenir la collecte hebdomadaire des matières recyclables
 - 7.12. Dépôt d'un document "La Crise climatique – Plan d'action 2030-2050"
 - 7.13. Marché public de La Matanie
 - 7.13.1. Marché public – Entériner directive de changement ME-02.r1
 - 7.13.2. Adoption de la Politique d'accès au Marché public de La Matanie pour 2024
 - 7.13.3. Marché public – Adoption d'un logo
 - 7.13.4. Marché public – Lien Internet sans-fil
 - 8. Génie forestier
 - 8.1. Compensation municipale relativement aux activités forestières 2023-2024
 - 9. Service régional de sécurité incendie
 - 9.1. Embauche au poste d'agent de prévention en sécurité incendie
 - 9.2. Affichage – poste d'agent de prévention en sécurité incendie
 - 10. Varia
 - 10.1. Félicitations pour l'organisation du Forum sur la gouvernance municipale
 - 11. Période de questions
 - 12. Fermeture de la séance
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 220-04-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil sont tous présents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 221-04-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 20 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 mars 2024, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 mars 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 222-04-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 3 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 avril 2024, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 avril 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 223-04-24

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 3 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 3 avril 2024 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 avril 2024.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 224-04-24

AUTORISATION SIGNATURE – AVENANT À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT QUE les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent et le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent ont conclu, le 5 décembre 2018,

une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023 avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

CONSIDÉRANT QUE le 23 mai 2023, la Ministre a confirmé la prolongation d'une année de la mesure des Alliances pour la solidarité et l'octroi d'une somme supplémentaire pour l'année financière 2023-2024, afin d'assurer la continuité de l'ensemble des activités prévues à l'Alliance;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a acheminé l'avenant 01-00-6051 au CRD et aux 8 MRC bas-laurentiennes visant à modifier sa contribution à l'entente en y ajoutant un montant de 1 022 462 \$ pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE le CRD a été désigné à titre de mandataire régional de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a signé avec le CRD une Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance locale pour la solidarité 2019-2023 de la MRC de La Matanie terminant le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 26 mai 2023, le CRD a confirmé la prolongation, d'une année, du soutien à la réalisation du plan d'action de l'Alliance locale pour la solidarité de la MRC ainsi qu'une somme supplémentaire de 119 820 \$;

CONSIDÉRANT QU'en plus du montant consenti pour la mise en œuvre des initiatives pour l'année 2023-2024, la MRC de La Matanie recevra un montant supplémentaire de 8 000 \$, pour 2023-2024, afin de couvrir ses frais de gestion et de participation citoyenne;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature par le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, avec le CRD, d'un avenant à la Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance pour la solidarité pour mettre en œuvre des initiatives de l'année 2023-2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 225-04-24

COSMOSS LA MATANIE – AUTORISATION SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE PLAISIR DE LIRE 2024

CONSIDÉRANT le projet de COSMOSS La Matanie intitulé « Plaisir de lire au camp/animations littéraires estivales » et le montant de 11 400 \$ alloué pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la collaboration de la MRC de La Matanie (fiduciaire COSMOSS) et du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD-BSL) pour assurer la réalisation d'animations littéraires dans les camps de jour ciblés durant l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE les activités d'animation auprès des jeunes se feront de façon coordonnée avec les différents partenaires dont le Réseau Biblio BSL, Technoscience Est-du-Québec ainsi que Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit différentes ressources proposant des séances d'animations littéraires variées dans une approche à la fois éducative et ludique;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services professionnels à intervenir entre la MRC et le CRD-BSL prévoit la facturation d'honoraires pour un montant maximal de 11 400 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D' la signature par le directeur général de la MRC (fiduciaire local) du contrat de service avec le CRD-BSL (démarche COSMOSS) pour le projet « Plaisir de lire au camp/animations littéraires estivales » du 13 mai 2024 au 30 août 2024 inclusivement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 226-04-24

AUTORISATION SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CRD-BSL (MANDATAIRE) CONCERNANT L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT 2024-2026

CONSIDÉRANT la résolution numéro 92-02-24 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la signature et la contribution annuelle de la MRC au montant de 15 000 \$, pour une durée de deux ans, à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD-BSL) a été désigné mandataire de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ladite Entente, les huit MRC du Bas-Saint-Laurent assureront la réalisation du quatrième objectif spécifique de l'entente soit de *soutenir des actions identifiées dans un PDZA, un plan d'agriculture urbaine ou toute autre planification de développement du territoire agricole d'une ou de plusieurs MRC* et que les huit MRC se sont vues attribuer une aide financière, sur deux ans, de 240 000 \$ sur un budget total de 480 000 \$ pour la réalisation de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'en référence au cadre de gestion et d'évaluation de ladite Entente, les parties souhaitent définir les modalités et conditions de cette aide financière et confirmer leurs engagements;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie ont pris connaissance du projet d'entente à intervenir avec le CRD-BSL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le directeur général, monsieur Olivier Banville, à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie le protocole d'entente à intervenir avec le CRD-BSL pour l'octroi, par le CRD, d'une contribution financière visant à soutenir des actions identifiées dans le Plan

de développement de la zone agricole (PDZA), dans un plan d'agriculture urbaine ou toute autre planification de développement du territoire agricole de la MRC en vertu de l'Entente sectorielle bioalimentaire 2024-2026.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 227-04-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS 2024 AU 12 AVRIL 2024 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 16 mars 2024 au 12 avril 2024 au montant de 24 797,75 \$, la liste des chèques émis au montant de 469,61 \$, les salaires payés du 10-03-2024 au 6-04-2024 au montant de 34 349,58 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 283,97 \$, représentant un grand total de 67 900,91 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 mars 2024 au 12 avril 2024 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 228-04-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS 2024 AU 12 AVRIL 2024 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 16 mars 2024 au 12 avril 2024 au montant de 966,44 \$, la liste des chèques émis au montant de 204,05 \$, les salaires payés du 10-03-2024 au 6-04-2024 au montant de 14 465,83 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 939,16 \$, représentant un grand total de 19 575,48 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 mars 2024 au 12 avril 2024 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 229-04-24

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS 2024 AU 12 AVRIL 2024 – SERVICE
RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 16 mars 2024 au 12 avril 2024 au montant de 19 920,21 \$, la liste des chèques émis au montant de 24 035,51 \$, les salaires payés du 10-03-2024 au 6-04-2024 au montant de 64 410,90 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 10 504,95 \$, représentant un grand total de 118 871,57 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 mars 2024 au 12 avril 2024 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 230-04-24

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS 2024 AU 12 AVRIL 2024 – FIDUCIE
COSMOSS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 16 mars 2024 au 12 avril 2024 au montant de 5 800,88 \$, la liste des chèques émis au montant de 243,92 \$, les salaires payés du 10-03-2024 au 6-04-2024 au montant de 9 554,32 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 700,69 \$, représentant un grand total de 17 299,81 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 mars 2024 au 12 avril 2024 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 231-04-24

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS 2024 AU 12 AVRIL 2024 – MRC
COMPÉTENCES COMMUNES**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 16 mars 2024 au 12 avril 2024 au montant de 109 832,92 \$, la liste des chèques émis au montant de 40 339,58 \$, les salaires payés du 10-03-2024 au 6-04-2024 au montant de 121 053,81 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 28 461,94 \$, représentant un grand total de 299 688,25 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 mars 2024 au 12 avril 2024 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 232-04-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS 2024 AU 12 AVRIL 2024 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 10-03-2024 au 6-04-2024 au montant de 3 124,96 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 873,03 \$, représentant un grand total de 3 997,99 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 mars 2024 au 12 avril 2024 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 233-04-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS 2024 AU 12 AVRIL 2024 – TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 11 290,82 \$, les salaires payés du 10-03-2024 au 6-04-2024 au montant de 1 096,59 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 294,33 \$, représentant un grand total de 12 681,74 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 mars 2024 au 12 avril 2024 pour le *territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 234-04-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS 2024 AU 12 AVRIL 2024 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 16 mars 2024 au 12 avril 2024 au montant de 139,00 \$, la liste des chèques émis au montant de 9 725,20 \$, les salaires payés du 10-03-2024 au 6-04-2024 au montant de 970,54 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 255,31 \$, représentant un grand total de 11 090,05 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 mars 2024 au 12 avril 2024 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

ACTIVITÉS FINANCIÈRES – ANNÉE COURANTE AU 31 MARS 2024 (MRC / TPI / TNO / VILLÉGIATURE) – INFO

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ PASSÉS AVEC UN MÊME CONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE SUPÉRIEURE À 25 000 \$ – INFO

RÉSOLUTION 235-04-24

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (PSE) ET D'INVESTISSEMENT COMMUN FLI/FLS (RÉVISÉE 17AVRIL-2024)

CONSIDÉRANT QUE le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS) ont été conçus avec l'objectif de fournir un soutien aux entreprises en offrant des ressources financières adaptées à leurs besoins spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement financier a évolué suite au resserrement de la politique monétaire de la Banque du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de soutien aux entreprises (PSE) et d'investissement commun FLI/FLS de la MRC de La Matanie* (ci-après la Politique) doit être ajustée afin de conserver le caractère attractif des fonds locaux de développement auprès des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le mandataire de la MRC en lien avec la gestion des fonds locaux de développement, Développement Économique Matanie (DEM), a proposé une modification à la Politique, en concordance avec la convention de partenariat FLI/FLS intervenue entre la MRC et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de modification à la Politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la modification à la *Politique de soutien aux entreprises (PSE) et d'investissement commun FLI/FLS de la MRC de La Matanie*;

QUE la Politique soit publiée sur le site Internet de la MRC et transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 236-04-24

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG (TENUE DE LIVRES ET ACCOMPAGNEMENT)

CONSIDÉRANT la fin du projet-pilote relatif à la fourniture de services de gestion financière par la MRC à la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité des ressources du service de gestion financière de la MRC ne permet pas d'offrir plus de 20 heures par mois à la municipalité sans occasionner du temps supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg peuvent se prévaloir de la disposition de l'article 569 du *Code municipal du Québec* pour conclure une nouvelle entente intermunicipale pour la fourniture par la MRC de services professionnels et techniques relatifs à la tenue de livres et à de l'accompagnement en gestion financière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'entente préparé par la directrice à la gestion financière, laquelle entente couvrira une période se terminant le 30 novembre 2024 et aura un caractère transitoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente transitoire permettra à la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg ainsi que d'autres municipalités de poursuivre les discussions pour la mise en œuvre d'une plus large collaboration intermunicipale en matière de services de tenue de livres et d'accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE la durée de l'entente transitoire permettra aux municipalités de réserver des sommes dans leur budget 2025, notamment en prévision d'un dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4—Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le projet d'entente soit transmis à la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg;

QUE le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soient autorisés à signer l'Entente relative à la fourniture de services en tenue de livres et accompagnement à la préparation des états financiers et prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

FRR VOLET 2

RÉSOLUTION 237-04-24

FRR VOLET 2 – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA VITALITÉ RURALE (SVR) – AIDE FINANCIÈRE AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT POUR 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie relative à l'utilisation du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la PSPS, la MRC a instauré le *Programme de soutien à la vitalité rurale (SVR)* afin de favoriser la prise en charge de l'animation et de la mobilisation des communautés par les comités de développement local;

CONSIDÉRANT QUE chaque comité de développement, reconnu par sa municipalité, est admissible à une aide financière de 3 000 \$, sous forme d'une subvention non remboursable, dont un maximum de 1 000 \$ pouvant être consacrés au frais de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE les conseillères en développement rural et territorial sont chargées d'analyser la conformité des demandes (formulaire engageant à respecter les conditions dûment complété et signé, documents à fournir, etc.) pour le versement de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement, en vertu du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2, des projets « Soutien à la vitalité rurale (SVR) 2024-2025 » déposés dans le cadre dudit Programme dédié aux comités de développement, au montant de 3 000 \$ par comité pour un montant total de 33 000 \$;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement des montants aux comités de développement sur recommandation favorable des conseillères en développement rural et territorial.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 238-04-24

FRR VOLET 2 – PDC LOCAL 2021-2022 (MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE) – AUTORISATION DE VERSER 11 000 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-04-057 de la municipalité de Saint-René-de-Matane demandant l'aide financière de 11 000 \$ dans le cadre du FRR volet 2 – Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2021-2022 pour les projets « Étude de faisabilité pour l'illumination des ponts et Amélioration des installations municipales »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 11 000 \$ dans le cadre du FRR volet 2 – Programme de développement

des communautés (PDC) volet local 2021-2022 afin de permettre la réalisation des projets « Étude de faisabilité pour l'illumination des ponts et Amélioration des installations municipales » à Saint-René-de-Matane;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 239-04-24

FRR VOLET 3 – ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE ANNUELLE POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2024

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet « Signature Innovation » de la municipalité régionale de comté de La Matanie – La Matanie : des expériences locales authentiques et distinctives entre mer et montagnes intervenue, dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité, entre la MRC de La Matanie (réf. rés. 169-03-22) et la ministre des Affaires municipales, laquelle entente prévoit la production annuelle d'un rapport faisant état de l'utilisation des sommes, de la contribution de la MRC, des activités réalisées et des résultats atteints;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport d'utilisation des sommes 2023-2024 pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la reddition de compte annuelle, pour la période se terminant le 31 mars 2024, dans le cadre FRR volet 3 pour la réalisation du projet « Signature Innovation » de la municipalité régionale de comté de La Matanie – La Matanie : des expériences locales authentiques et distinctives entre mer et montagnes et autorise la publication sur le site Internet de la MRC et la transmission dudit document accompagné de la résolution d'adoption à la direction régionale du MAMH.

ADOPTÉE

FRR VOLET 4

RÉSOLUTION 240-04-24

FRR VOLET 4 – ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE ANNUELLE POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2024

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la mise en œuvre de l'axe "Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale" dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4, laquelle prévoit la production annuelle d'un rapport faisant état de l'utilisation des sommes, de la contribution de la MRC, des activités réalisées et des résultats atteints;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport d'utilisation des sommes 2023-2024 pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la reddition de compte annuelle pour la période se terminant le 31 mars 2024 dans le cadre FRR volet 4 pour la mise en œuvre de l'axe "Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale" et autorise la publication sur le site Internet de la MRC et la transmission dudit document accompagné de la résolution d'adoption à la direction régionale du MAMH.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 241-04-24

FRR VOLET 4 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION (AVRIL 2024)

CONSIDÉRANT le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un (1) projet a été reçu, a fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, a été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance d'avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation et en ont discuté, soit le financement d'un projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 4 et le versement de l'aide financière pour le projet suivant :

1. « **Sortir des murs – Développement publics et partenariats** » de l'École de Ballet-Jazz de Matane pour un montant de 15 000 \$;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 242-04-24

AUTORISATION SIGNATURE – ADDENDAS AUX ENTENTES AVEC LE MAMH RELATIVES AUX VOILETS 3 ET 4 DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT l'Entente de vitalisation de la municipalité régionale de comté de La Matanie intervenue, dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation, portion Ententes de vitalisation avec des MRC du Fonds régions et ruralité, entre la MRC de La Matanie (réf. rés. 387-06-20) et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet « Signature Innovation » de la municipalité régionale de comté de La Matanie – La Matanie : des expériences locales authentiques et distinctives entre mer et montagnes intervenue, dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité, entre la MRC de La Matanie (réf. rés. 169-03-22) et la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 21 mars 2024 du ministère des Affaires municipales concernant la possibilité de bénéficier d'un délai supplémentaire pour mettre en œuvre les projets soutenus dans le cadre du volet Projets « Signature Innovation » des MRC (volet 3) et du volet Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale (volet 4), axe Soutien à la vitalisation *Entente MRC*;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements aux cadres normatifs concernés du Fonds régions et ruralité ont été apportés et qu'ainsi il sera possible de reporter les dates pour engager et dépenser les sommes, tout en conservant la date de fin des normes initialement prévue;

CONSIDÉRANT les nouvelles dates fournies pour engager et dépenser les sommes fournies par le ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif (réf. rés. 209-04-24) a recommandé au Conseil de se prévaloir des prolongations pour favoriser l'utilisation des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, soit et est autorisé à signer les addendas aux ententes susmentionnés avec le MAMH pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 243-04-24

PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) 2022-2025 – ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE AN 2

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle de développement en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles 2022-2025 concernant une contribution financière du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents, transmis à l'avance, concernant la reddition de compte annuelle de l'An 2 dans le cadre du PAC (organismes municipaux);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'adopter la reddition de compte annuelle de l'An 2 de l'aide financière accordée à la MRC de La Matanie en vertu de l'Entente 2022-2025 dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (organismes municipaux) aux fins de transmission au MIFI.

ADOPTÉE

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)

RÉSOLUTION 244-04-24

FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MADAME KARINE AUBERTIN AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 411-08-23 relative à l'embauche, en date du 5 septembre 2023, de madame Karine Aubertin à titre de conseillère en développement agricole, poste régulier à temps complet de 35 heures/semaine, classe 3 échelon 5 de la convention collective en vigueur, et à la période de probation de 845 heures;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation du directeur général à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de madame Karine Aubertin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE madame Karine Aubertin soit confirmée à titre d'employée régulière de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le régime de retraite RRFS-FTQ, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 29 mars 2024;

QUE la date du 5 septembre 2023 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté, du calcul des vacances et de la progression d'échelons.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 245-04-24

FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MONSIEUR OUSSAMA REFAS AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT la résolution numéro 510-10-23 relative à l'embauche, en date du 23 octobre 2023, de monsieur Oussama Refas à titre d'adjoint technique et administratif pour le service régional de sécurité incendie (SRSI), poste régulier à temps complet de 35 heures/semaine, classe 1C échelon 1 de la convention collective en vigueur, et à la période de probation de 845 heures;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation du directeur par intérim du SRSI à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de monsieur Oussama Refas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Oussama Refas soit confirmé à titre d'employé régulier de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le régime de retraite RRFS-FTQ, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 23 avril 2024;

QUE la date du 18 septembre 2023 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté, du calcul des vacances et de la progression d'échelons.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 246-04-24

ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MONSIEUR UENDI KAPERA À TITRE DE STAGIAIRE AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN URBANISME

CONSIDÉRANT la candidature de monsieur Uendi Kapera, étudiant à la Technique d'aménagement du territoire et d'urbanisme au Cégep de Matane, pour la réalisation d'un stage rémunéré au sein de l'équipe de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche, à partir du 13 mai 2024, de monsieur Uendi Kapera à titre de stagiaire (emploi étudiant), selon un horaire de travail de 35 heures/semaine, au taux horaire prévu pour les personnes salariées étudiantes en vertu de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 247-04-24

RECOMMANDATIONS – PRIX DU GALA HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES 2024

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole, la Ville de Matane, la MRC de La Matanie et le Centre d'action bénévole de La Matanie organisent un Gala Hommage aux bénévoles 2024, le 4 mai 2024, au Colisée Béton-Provincial de Matane;

CONSIDÉRANT QU'une cinquantaine de mises en candidature ont été reçues par l'organisation de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des lauréats pour les différentes catégories de prix, dont la nouvelle catégorie bénévole de l'année MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'entériner le choix des lauréats par le comité de sélection du Gala Hommage aux bénévoles 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 248-04-24

MANDAT POUR L'ORGANISATION DES JOURNÉES DE RÉFLEXION ET DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE POUR LE DÉPARTEMENT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail 2024 du service de développement territorial prévoit, au printemps et à l'été, la réalisation d'une planification stratégique pour ses propres fins;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de planification proposée par la directrice du service vise à mobiliser son équipe autour d'une vision à long terme, incluant des objectifs clairs, la priorisation d'actions, l'allocation des ressources et des cibles mesurables;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de l'entreprise McKay & Co au coût de 4 050 \$, avant les taxes applicables et les frais de déplacement et de subsistance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de services professionnels de McKay & Co au coût estimé de 6 120 \$, taxes et autres frais inclus;

D'autoriser madame Vanessa Caron, directrice du service de développement territorial, à signer le contrat auprès de l'entreprise.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 249-04-24

ÉDIFICE DE LA MATANIE – BAIL DE LOCATION (IDNUM TECHNOLOGIES) – OPTION DE RENOUVELLEMENT 2024-2025

CONSIDÉRANT la résolution numéro 391-07-22 relative à la signature d'un bail entre la MRC de La Matanie et IDnum technologies (local 308, 159, rue Saint-Pierre, Matane);

CONSIDÉRANT QUE, IDnum technologies a signifié son intention d'exercer son option de renouvellement d'un (1) an pour ledit local, avant l'échéance de son bail en date du 31 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC autorise l'option de renouvellement du bail avec IDnum technologies, selon les modalités financières proposées auxquelles s'ajoutent la TPS, TVQ ou autres taxes applicables, et les paramètres suivants :

- renouvellement d'une durée d'un (1) an du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025;
- loyer pour une superficie de 1 260 pi²;
- toutes les autres clauses standards du bail de location;

QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Matanie, les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

**PROJET D'AUTOÉVALUATION POUR LE CONSEIL DE LA MRC
(REPORTÉ)**

RÉSOLUTION 250-04-24

NOMINATION AU COMITÉ ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de combler un poste suite à une démission au sein du comité administratif;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des lettres patentes de la MRC de La Matanie, le préfet, le préfet suppléant et le maire de la ville de Matane sont d'office membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception du préfet, lequel peut être issu de n'importe quel secteur, les membres seront issus des quatre secteurs ci-après désignés à raison d'un par secteur;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Matane comprend la ville de Matane; le secteur Ouest comprend Saint-Ulric et Baie-des-Sables; le secteur Est comprend Sainte-Félicité, Grosses-Roches et Les Méchins; le secteur Sud comprend Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-René-de-Matane, Saint-Léandre et Sainte-Paule;

CONSIDÉRANT les intérêts et disponibilités exprimés par les membres et les discussions du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'établir la composition du comité administratif comme suit :

- M. Gérald Beaulieu, préfet
- M. Philippe Savard, préfet suppléant – secteur Sud
- M. Eddy Métivier, maire de Matane – secteur Matane
- Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme – secteur Sud
- M. Mathieu Isabel, maire des Méchins – secteur Est

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 281-1-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA
DÉSIGNATION D'INFRASTRUCTURES ET DE SERVICES À
CARACTÈRE SUPRALOCAL DANS LA MRC DE LA MATANIE**

Avis de motion est donné par monsieur Philippe Savard, maire de Sainte-Paule, à l'effet que sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente, le *Règlement numéro 281-1-2024 modifiant le règlement relatif à la désignation d'infrastructures et de services à caractère supralocal dans la MRC de La Matanie*. Monsieur Savard procède également à la présentation du projet de règlement.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

RÉSOLUTION 251-04-24

AUTORISATION PAIEMENT – GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT – ABONNEMENT AU SERVICE DE DIFFUSION GONET POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT les frais de diffusion de la matrice et de mise à jour des fichiers à diffuser, qui sont assumés par les municipalités participantes des MRC de La Matanie et de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT l'abonnement est facturé trimestriellement par Groupe de géomatique AZIMUT et représente un coût total de 22 604,40 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2024 :

Description		Montant (\$)
SOLUTION D'INTÉGRATION ET DE DIFFUSION DE DONNÉES EN LIGNE ABONNEMENT AU SERVICE DE DIFFUSION GOnet		
PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ET MRC DE LA MATANIE		
12 Abonnements mensuels d'utilisation de GOnet - Accès réservé et accès au cadastre à jour et à son historique (mois)	1 130,22	13 562,64
12 Abonnements mensuels d'utilisation de GOnet - Accès public (mois)	753,48	9 041,76
sous-total		22 604,40
TPS		1 130,20
TVQ		2 254,80
Total		25 989,40

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des factures relatives à l'abonnement au service de diffusion GOnet pour l'année 2024, à Groupe de géomatique AZIMUT, pour un montant total de 25 989,40 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RÉCEPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-226 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE – INFO

RÉCEPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-227 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE – INFO

RÉSOLUTION 252-04-24

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 366 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Grosses-Roches a adopté, le 15 janvier 2024, le *Règlement numéro 366 modifiant le plan d'urbanisme numéro 306 afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Grosses-Roches à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D' le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 366 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 253-04-24

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 367 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Grosses-Roches a adopté, le 15 janvier 2024, le *Règlement numéro 367 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 313 afin de se conformer aux modifications de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme découlant de la sanction du projet de loi 67*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Grosses-Roches à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur général et greffier-trésorier recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D' le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 367 modifiant le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 254-04-24

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 368 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Grosses-Roches a adopté, le 15 janvier 2024, le *Règlement numéro 368 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Grosses-Roches*;

CONSIDÉRANT QUE cette adoption a été rendue obligatoire suite à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Grosses-Roches à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur général et greffier-trésorier recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 368 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 255-04-24

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 369 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Grosses-Roches a adopté le *Règlement numéro 369 modifiant le règlement de lotissement numéro 308 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement et pour préciser certaines dispositions concernant les terrains partiellement enclavés à l'initiative de la municipalité* lors d'une séance tenue le 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Grosses-Roches à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'analyse du directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 369 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 256-04-24

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 370 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Grosses-Roches a adopté, le 15 janvier 2024, le *Règlement numéro 370 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Grosses-Roches*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à assurer la concordance au règlement numéro 198-15-2022 de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Grosses-Roches à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur général et greffier-trésorier recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 370 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 257-04-24

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 371 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'INSPECTION DES BÂTIMENTS, LES PERMIS ET LES CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Grosses-Roches a adopté, le 15 janvier 2024, le *Règlement numéro 371 modifiant le règlement sur l'inspection des bâtiments, les permis et les certificats numéro 310 afin de mettre à jour le règlement avec les nouveaux enjeux relatifs à l'érosion côtière, à l'agriculture urbaine, à l'hébergement touristique et aux milieux hydriques*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur général et greffier-trésorier recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 371 modifiant le règlement sur l'inspection des bâtiments, les permis et les certificats de la municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 258-04-24

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 372 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Grosses-Roches a adopté le *Règlement numéro 372 modifiant le règlement de zonage numéro 307 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement ainsi que de bonifier le cadre réglementaire à l'initiative de la municipalité* lors d'une séance tenue le 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Grosses-Roches à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur général et greffier-trésorier recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 372 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 259-04-24

DÉROGATION MINEURE DANS UNE ZONE DE CONTRAINTES POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – RÉSOLUTION 2024-04-054 DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-RENÉ-DE-MATANE – DM 2024-35001 (5, RUE DE LA FABRIQUE, ST-RENÉ)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-René-de-Matane a accordé une dérogation mineure (résolution numéro 2024-04-054) pour la propriété sise au 5, rue de la Fabrique, afin de permettre la construction d'un bâtiment de services et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise à régulariser la situation du terrain, lequel a une largeur de 15 mètres au lieu du 29,5 mètres requis par le règlement de lotissement de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QU'en application de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité de Saint-René-de-Matane a transmis à la MRC de La Matanie une copie conforme de la résolution car celle-ci concerne un secteur où l'occupation du sol est soumis à des contraintes pour des raisons de sécurité publique (zone inondable de faible et grand courant);

CONSIDÉRANT QUE, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, la MRC peut imposer des conditions additionnelles pour atténuer les risques associés au projet ou, à défaut, pour exercer son pouvoir de désaveu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du service de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

DE ne pas exercer le pouvoir de désaveu et de ne pas imposer de conditions additionnelles à la réalisation du projet ayant bénéficié de la résolution numéro 2024-04-054 de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 260-04-24

APPUI À LA RÉSOLUTION 24-03-20-11 DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – DEMANDE AU MELCCFP DE S'ASSURER AUPRÈS DE ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC DE MAINTENIR LA COLLECTE HEBDOMADAIRE DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT la modernisation du système québécois de la collecte sélective définie par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* et les règlements qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux, généralement regroupés à l'échelle de leur MRC, devront signer une entente-cadre de partenariat avec ÉEQ en lien avec le service de collecte sélective des matières recyclables sur son territoire en 2026;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux signataires devront se conformer aux modalités de collecte et de transport des matières recyclables inscrites dans l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24.4 de l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ prévoit que la fréquence de collecte des bacs roulants sera d'une fois aux deux semaines;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a signalé à ÉEQ, par demande de dérogation à l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ, qu'elle désirait poursuivre avec une collecte à raison d'une fois par semaine pour les matières recyclables par bacs roulants, mais que cette dernière a été refusée par ÉEQ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-03-20-11 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges visant à permettre aux organismes municipaux signataires de choisir la fréquence de la collecte adaptée à leur réalité territoriale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la démarche de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charette, qu'il s'assure que Éco Entreprise Québec (ÉEQ) respecte les demandes légitimes des MRC désirant maintenir la collecte hebdomadaire des matières recyclables;

DE transmettre copie de la présente résolution au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à Éco Entreprise Québec et à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

DÉPÔT D'UN DOCUMENT "LA CRISE CLIMATIQUE – PLAN D'ACTION 2030-2050"

MARCHÉ PUBLIC DE LA MATANIE

RÉSOLUTION 261-04-24

MARCHÉ PUBLIC – ENTÉRINER DIRECTIVE DE CHANGEMENT ME-02.R1

CONSIDÉRANT la résolution numéro 215-04-24 autorisant la directive de changement ME-02 relative à la modification de l'entrée d'eau et le drainage sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la directive de changement ME-02 a fait l'objet d'une révision rehaussant la valeur des travaux, avant les taxes applicables, de 1 873,22 \$ à 2 811,77 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront facturés directement à la ville de Matane par l'entreprise Habitat Construction Matane (1986);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE soit autorisée la directive de changement ME-02.r1.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 262-04-24

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ACCÈS AU MARCHÉ PUBLIC DE LA MATANIE POUR 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie assure l'organisation du Marché public de La Matanie depuis 2022;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Marché est d'offrir un lieu et un moment favorisant la mise en marché des produits bioalimentaires locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT l'inauguration au printemps 2024 du nouveau domicile du Marché public de La Matanie à la Place des Rochelais, lequel sera plus largement accessible pour les entreprises locales;

CONSIDÉRANT QU'un projet de *Politique d'accès au marché public* révisée a été soumis aux membres du Conseil pour tenir compte du nouveau bâtiment et de ses services accrus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la Politique d'accès au Marché public de La Matanie – saison 2024;

QUE la directrice du service de développement territorial, madame Vanessa Caron, soit et est autorisée à signer tous les documents utiles et mandatée pour le suivi du dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 263-04-24

MARCHÉ PUBLIC – ADOPTION D'UN LOGO

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de profiter de la construction du nouveau bâtiment du Marché public pour en renouveler l'image de marque;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été confié à Cube Noir pour réaliser des propositions de logo;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance du logo retenu par les personnes en charge de l'organisation du marché public au sein de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et adopté à l'unanimité :

D'adopter la nouvelle image du Marché public de La Matanie pour la saison 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 264-04-24

MARCHÉ PUBLIC – LIEN INTERNET SANS-FIL

CONSIDÉRANT l'approbation, par la ministre des Affaires municipales, du Règlement numéro 287-1-2023 décrétant un emprunt et autorisant les dépenses pour la construction du Marché public de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu un financement à courts termes pour ledit règlement (résolution 424-08-23);

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment du Marché public devra bénéficier d'une connexion Internet fiable et robuste malgré l'absence d'un réseau filaire à proximité, notamment pour les besoins de ses utilisateurs et pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie préconise l'utilisation de l'inforoute municipale du Bas-Saint-Laurent pour les besoins en Internet du marché public, notamment, en raison de l'absence de nouveaux frais récurrents;

CONSIDÉRANT la soumission de DCV Telecom (# Devis-000354) pour l'installation d'un lien Internet sans-fil au montant de 3 697,28 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et adopté à l'unanimité :

D'accepter la proposition de DCV Telecom et d'autoriser l'installation d'un lien Internet sans-fil au Marché public de La Matanie pour un montant total de 4 250,94 \$ plus les taxes applicables, lequel sera payé par le règlement d'emprunt 287-1-2023, en tenant compte des aides financières et des besoins de financement à courts termes.

ADOPTÉE

GÉNIE FORESTIER

RÉSOLUTION 265-04-24

COMPENSATION MUNICIPALE RELATIVEMENT AUX ACTIVITÉS FORESTIÈRES 2023-2024

CONSIDÉRANT le contrat de vente de bois sur pieds des TPI de la MRC de La Matanie conclu avec la SER-des-Monts (résolution numéro 427-08-23) stipule qu'une compensation, correspondant à 1,50 \$ par mètre cube solide (m³s) récolté dans chaque municipalité, doit leur être versée en début de saison;

CONSIDÉRANT ces sommes servent, entre autres, à compenser les municipalités pour l'utilisation des chemins lors du transport des bois sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont calculés avant la récolte, ils seront ajustés en fin de saison lors du dépôt aux municipalités de leur part des profits de la redevance sur les bois;

CONSIDÉRANT QUE pour 2023-2024, deux municipalités ont fait l'objet d'une récolte forestière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement de la compensation municipale, à même le Fonds TPI, aux montants de 11 682,55 \$ à la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg et de 2 175,65 \$ à la municipalité de Sainte-Paule;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à procéder aux versements.

ADOPTÉE

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 266-04-24

EMBAUCHE AU POSTE D'AGENT DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'affichage du poste permanent à temps plein d'agent de prévention en sécurité incendie (2A) à l'interne et dans les casernes du Service régional de sécurité incendie (SRSI) jusqu'au 12 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par monsieur Oussama Refas, adjoint technique et administratif pour le SRSI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE monsieur Oussama Refas soit promu, à partir du 29 avril 2024, au poste permanent à temps plein d'agent de prévention en sécurité incendie et soit rémunéré sur la base de la classe 2A, échelon 1 de la convention collective en vigueur;

QUE sa semaine régulière de travail soit de 35 heures laquelle pourra être répartie, après entente, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 30 ou encore

répartie du lundi au jeudi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00;

QUE la date du 18 septembre 2023 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté, du calcul des vacances et de la progression d'échelons.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 267-04-24

AFFICHAGE – POSTE D'AGENT DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT les besoins du Service régional de sécurité incendie en matière de prévention;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un second poste d'agent de prévention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le directeur général et greffier-trésorier procède à l'affichage d'un poste d'agent de prévention en sécurité incendie à temps plein (35 heures), rémunéré selon la classe 2A de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

VARIA

RÉSOLUTION 268-04-24

FÉLICITATIONS POUR L'ORGANISATION DU FORUM SUR LA GOUVERNANCE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la tenue d'un Forum sur la gouvernance municipale au centre communautaire de Saint-Ulric le 6 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a inclus la réalisation d'enquêtes par l'UQAR ainsi qu'une présentation des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT le très bref échéancier de réalisation du forum et les enjeux de coordination associés;

CONSIDÉRANT le succès de participation des élus, la qualité de l'animation et des échanges, les bons commentaires unanimes sur l'organisation ainsi que la rétroaction rapide auprès du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adresse ses félicitations à l'équipe du service du développement territorial ainsi qu'à toutes les autres personnes ayant participé au succès du Forum sur la gouvernance municipale.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 269-04-24

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Gérald Beaulieu

(signé)

Le directeur général et greffier-trésorier,
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, Gérald Beaulieu, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Gérald Beaulieu*